

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Actions territoriales orientation et emploi</b>	<b>541</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur l'Union européenne et notamment les articles 106,107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** la réglementation européenne relative aux services d'intérêt économique général,
- VU** La communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission du 21 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 §2, TFUE aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG
- VU** L'encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03)
- VU** Le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-9, L1611-4, , L1511-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment les articles , L6111-3, L 6121-1 et suivants, L 8241-2,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-3, L1215-3,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1 et L1231-3 (plateforme de mobilité)
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le Plan de relance,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les modifications des règlements d'intervention relatif aux dispositifs « Labellisation et promotion des initiatives des territoires », Fonds Territorial EFOP et de l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant le modèle de convention sur les salons avec les organismes publics,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021

approuvant le modèle de convention sur les salons avec les organismes privés,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif et notamment son programme « Actions territoriales orientation et emploi »

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 5 000 € au titre du "Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles" sur une dépense subventionnable de 34 100 € toutes charges comprises, à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'organisation du salon du Bocage 2022 sur le territoire EFOP de Vendée Nord,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 5 031 € au titre du "Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles" sur une dépense subventionnable de 13 196 € toutes charges comprises, à la Mission Locale Vendée Atlantique pour l'organisation du Forum « Découverte des métiers par le geste » sur le territoire EFOP de Vendée Ouest,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 2 750 € au titre du "Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles" sur une dépense subventionnable de 30 518 € toutes charges comprises, à l'association Le Mans FC pour le projet « Un but pour l'emploi » sur le territoire EFOP de Sarthe Centre,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 3 600 € au titre du "Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles" sur une dépense subventionnable de 7 150 € toutes charges comprises, à Laval Agglomération pour le projet « Osons la reconversion saison 2 » sur le territoire EFOP de Mayenne Centre,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 20 000 € au titre du "Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles" sur une dépense subventionnable de 181 700 € toutes charges comprises, à l'Agglomération du Choletais pour l'organisation de la Maison de l'orientation sur le

territoire EFOP de Maine-et-Loire Sud,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 3 500 € au titre du "Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles" sur une dépense subventionnable de 20 500 € toutes charges comprises, à Fil d'Ariane pour le projet « Navette Fil d'Ariane » sur le territoire EFOP de Maine-et-Loire Sud,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

trois financements pour un montant total de 63 724 € sur une dépense subventionnable globale de 92 659 € TTC au titre du soutien à l'appel à projets pour l'expérimentation de la mise à disposition de voitures aux prix de 1 € par jour, selon la répartition présentée en annexe 1,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention type présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 5 000 € dans le cadre du soutien aux plateformes de mobilité sur une dépense subventionnable de 133 040 € toutes charges comprises, à l'association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) pour le soutien au fonctionnement de la plateforme de mobilité du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 sur le territoire du Maine-et-Loire,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'aide aux salons, forums et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations sur une dépense subventionnable de 328 230 € toutes charges comprises, à Studyrama pour l'organisation de la 23ème édition du salon Formathèque à Nantes,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention selon le modèle aux organismes privés approuvé à la commission permanente du 19 novembre 2021,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 24 000 € au titre de l'aide aux salons, forums et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations sur une dépense subventionnable de

227 872 € toutes charges comprises, à Studyrama pour l'organisation du salon Formathèque 49,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer la convention selon le modèle aux organismes privés approuvé à la commission permanente du 19 novembre 2021,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'aide aux salons, forums et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations sur une dépense subventionnable de 4 258 € toutes charges comprises, à la Communauté de Communes des Coëvrons pour l'organisation du projet « Moi demain dans les Coëvrons »,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**D'APPROUVER**

le Plan d'Action Commun Territorial d'Engagement (PACTE) pour la filière maroquinerie en Sarthe, présenté en annexe 3,

**D'AUTORISER**

la Présidente à le signer,

**D'AUTORISER**

la dérogation à l'article 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 pour toutes les subventions du présent rapport,

**D'AUTORISER**

la dérogation aux Règlements d'interventions applicables par le versement d'une avance de 80% à la signature de la convention ou à la notification de l'arrêté, pour les aides supérieures à 4000 euros, attribuées uniquement à cette Commission Permanente du 23 septembre 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs